



Les liens avec les autres pratiques Randonnées sur l'eau

La Charte de qualité "Randonnées en Finistère" intègre en plus des randonnées terrestres ciblées par le PDIPR (randonnées pédestre, équestre et VTT) la randonnée nautique.

L'un des atouts du Finistère est de pouvoir offrir à la fois des portions de littoral propices à la randonnée maritime, des estuaires, rias et abers, ainsi que des rivières et canaux attractifs pour le nautisme.

Les pratiques nautiques concernées

Les pratiques de randonnées nautiques visées ici concernent les embarcations légères :

- i Canoë, kayak de rivière et de mer;
- i Aviron;
- i Dériveurs en estuaire.

Le cadre réglementaire des activités nautiques

- i La loi sur le Sport n° 2000-627 du 6 juillet 2000 précise ce que sont les embarcations légères de plaisance, uniquement sur mer. Elle définit également le matériel de navigation et de sécurité obligatoire à bord, ainsi que la distance à la côte selon l'équipement et la taille du bateau (voile, aviron, kayak).
- i L'arrêté du 4 mai 1995 émanant du Ministère de la jeunesse et des sports et du Ministère de l'équipement, des transports et du tourisme régleme la pratique des activités encadrées dans les centres nautiques en mer et rivière. Il définit le niveau d'encadrement, le matériel, la sécurité sur l'eau des matériels et des personnes, le niveau de difficultés des rivières (en VI classes).
- i La loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau définit les activités selon les types de rivières. L'un des articles favorise l'accès des pratiques nautiques aux rivières et permet notamment au canoë-kayak de naviguer sur tout plan d'eau (domanial ou non), à l'exception de ceux disposant d'une réglementation spécifique (plans d'eau privés ou arrêté préfectoral spécifique).

Quelques définitions

- i Une rivière domaniale
Elle appartient à l'État depuis les berges, le halage, le contre-halage jusqu'au milieu de la rivière. Il s'y applique une réglementation de police tant sur les berges que sur l'eau.
- i La majorité des rivières de France sont non domaniales.
Les rives, le fond de la rivière jusqu'à son centre appartiennent au propriétaire, l'eau reste libre d'accès. Les règles de la propriété privée s'appliquent.

Signalisation spécifique sur
le canal de Nantes à Brest



Déversoir



Embarcadère



- i Plan d'eau intérieur (lacs)
Le propriétaire définit l'utilisation du plan d'eau.
- i Spécificité des rivières avec un port
Le Finistère possède de nombreux abers et rias. Certains sont équipés d'un port ou de chenaux qui sont régis par des règlements spécifiques pour la navigation (dans l'Aber Wrac'h l'accostage est règlementé sur certains secteurs pour le réserver à l'activité conchylicole).

Quelques règles de bonne conduite du bord d'eau

- i Respecter la propriété privée;
- i Respecter l'environnement (déchets, bruits, flore, faune...);
- i Pratiquer les rivières avec un niveau d'eau minimum;
- i Ne jamais franchir les barrages ou déversoirs sans aménagement spécifique (goulotte...);
- i Respecter les autres usagers (passer systématiquement au large des pêcheurs, pénichette...).

10 bons conseils à donner aux randonneurs nautiques

- i Je ne surestime pas mon niveau;
- i Je me renseigne sur le parcours (difficultés, dangers...);
- i Je préviens quelqu'un de mon départ;
- i Je m'équipe correctement (vêtements, matériel de sécurité sur moi et à bord...);
- i Je navigue de jour et je prends une montre;
- i Je respecte les règles de navigation (être vu, priorité aux embarcations lourdes...);
- i Je prends la météo avant de monter sur l'eau (Tél. : 08 92 68 08 + n° du département);
- i En mer, je tiens compte de la marée, des courants, des bascules de vent... ;
- i J'emmène les numéros de secours (18 ou 112 en eau douce, canal 16 de la VHF en mer);
- i Je préviens les secours, s'ils sont mis en oeuvre, de mon retour par mes propres moyens.

Contacts

- i Les structures de conseils suivantes sont à disposition des randonneurs nautiques pour donner de l'information et proposer de la formation tant en mer qu'en rivière :
Nautisme en Finistère - 11 rue Théodore Le Hars BP 1334 - 29103 QUIMPER
Tél : 02 98 76 21 31

Le SMATAH pour ses compétences sur le canal de Nantes à Brest
Maison éclusière de Bizernig – 29520 CHATEAULIN - Tél. : 02 98 73 40 31

La Direction départementale de la jeunesse et des sports
13 rue de la Palestine – 29196 QUIMPER cedex - Tél. : 02 98 64 99 00

- i Les fédérations

Fédération Française de voile - PARIS - Tél. : 01 40 60 37 00

Fédération Française d'aviron - NOGENT-sur-Marne - Tél. : 01 45 14 26 40

Fédération Française de canoë-kayak - JOINVILLE-le-Pont - Tél. : 01 45 11 08 50

- i Les prestataires labellisés par les fédérations

- i Les centres nautiques labellisés (point kayak-mer, point canoë-nature, école française de voile)

- i Les affaires maritimes



Penn-ar-Bed